



Les cotisations syndicales et l'impôt

Vos cotisations ouvrent droit à un crédit d'impôt égal à **66 % des sommes versées.**

Auparavant, l'adhésion à une organisation syndicale donnait droit à une réduction d'impôt correspondant aux deux tiers de la cotisation payée. Les salariés les plus modestes ne pouvaient donc bénéficier de la mesure, alors que cette démarche consiste à favoriser l'adhésion syndicale. La CGT a obtenu la mise en place d'un crédit d'impôt en 2012, pour que tous les salariés se retrouvent à égalité. Les non-imposables reçoivent depuis, un chèque du Trésor public égal à 66% de leur cotisation et les autres sous forme d'un crédit d'impôts.

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

Notice

Avance de 60 % de réductions et crédits d'impôts versée en début d'année sur votre compte bancaire

329



Dons à des organismes établis en France

- Dons versés à des organismes d'aide aux personnes en difficulté (maximum 537 €)
- Dons versés à d'autres organismes d'intérêt général
- Dons et cotisations versés aux partis politiques

7UD

7UF

7UH

Cotisations syndicales des salariés et pensionnés

sauf option frais réels

7AC

Et sur ma déclaration,
ça donne quoi ?

Je rentre la totalité du montant dans la case 7AC pour le Déclarant 1
(Si je suis en couple 7AE pour le Déclarant 2 et/ou 7AG pour les personnes à charge)

Attention : vous avez opté pour la déduction des frais réels, incluez la totalité de la cotisation dans vos frais déductibles.

Demandez votre justificatif par mail à : tresorier@cgt-sdmis.fr

N'hésitez pas à contacter votre représentant CGT

06.51.18.43.50